

LE SAVOIR-FAIRE D'EUROPOL



Mauro Falesiedi

Administrateur principal, unité de lutte contre la criminalité économique-financière et les atteintes à la propriété
Europol

Le blanchiment d'argent s'inscrit dans une dimension internationale et se caractérise par une utilisation croissante du cash et des sociétés écran.

La lutte contre ce phénomène ne peut pas se faire sans une forte coopération policière, européenne et internationale.

INTERVIEW

■ **Quelles sont schématiquement les grandes étapes du blanchiment d'argent ?**

Aujourd'hui, le blanchiment d'argent (BA) combine innovation et tradition. Les techniques de blanchiment du passé sont souvent intégrées aux techniques les plus modernes s'appuyant sur les nouvelles technologies et les communications. Le déroulement de cette activité criminelle passe généralement à travers des étapes plus ou moins standard qui, à cause de l'évolution des techniques du BA, rendent parfois difficile la schématisation. Dans la pratique, la "tentative" de blanchiment est souvent le premier palier. De manière préventive, les déclarations de soupçon collectées et analysées par les CRF [1] nationales, conformément à la 3^e directive européenne, représentent déjà un facteur de dissuasion important qui permet de déceler ou même de bloquer les transactions pendant la phase de placement. Durant

[1] Cellules de renseignement financier.

cette phase initiale, les blanchisseurs cherchent à injecter de l'argent ou des profits illicites dans un système légal. Néanmoins, pour parvenir à une introduction durable et solide dans le temps, les organisations criminelles doivent passer au stade plus avancé communément appelé "l'empilement". Cette étape leur permet de brouiller les pistes, de réduire la capacité de détection des forces de police, d'enchaîner des opérations financières internationales complexes, y compris à l'aide de sociétés fictives qui fournissent la documentation nécessaire pour justifier les mouvements de flux financiers douteux. Finalement, la phase "d'investissement" des gains illicites dans l'économie légale peut être ensuite effectuée, sous couvert d'opérations commerciales transfrontalières, par des transactions immobilières sans motifs légitimes ou sans retour économique visible. La description de ces différentes étapes est très théorique. Elles relèvent d'une définition académique du BA qui, dans la pratique, s'avère beaucoup plus complexe.

■ **Le mode de transfert de l'argent sale a-t-il évolué au cours des dernières années ?**

De manière étonnante, on note une forte augmentation des mouvements de cash alors que ce mode de transfert est devenu marginal dans les échanges économiques et financiers. Cette augmentation est d'autant plus surprenante du fait de la présence d'instruments monétaires – élément tangible et proche de l'activité criminelle commise – qui font courir un risque supplémentaire aux blanchisseurs. Cette croissance du cash s'expliquerait par :

- l'entrée en vigueur de l'euro – rendant d'ailleurs plus aisées les opérations de compensation et d'échange entre devises – qui a facilité les transferts d'argent au sein des pays européens [2] qui l'ont adopté ;
- l'implémentation de la 3^e directive qui prévoit un ren-

[2] La création de l'Union européenne, qui prône la libre circulation des personnes et des marchandises, crée un cadre favorable au blanchiment.



forcement des mesures de surveillance aux personnes physiques et morales qui négocient des biens en espèce à partir de 15 000 euros et applique des mesures de surveillance renforcées conformément au principe du contrôle fondé sur le risque [3];

■ la décision du Conseil de l'Union européenne (1889/2005) qui a introduit une obligation de déclaration transfrontalière des montants en espèces et/ou instruments monétaires à partir de 10 000 euros. Cette décision s'applique uniquement aux frontières extérieures de l'UE. Cependant, neuf pays de l'Union, dont l'Italie et la France, ont maintenu leur système initial de déclaration national. Pour autant, la probabilité d'acte de blanchiment n'est pas nécessairement plus élevée dans les 18 autres pays de l'Union qui n'ont pas maintenu un tel dispositif;

■ les mesures introduites par certains pays européens (Irlande, Angleterre et Écosse), comme le Proceeds of Crime Act (POCA), qui appliquent, dans la phase administrative, le principe du "renversement de la charge de la preuve". Cette règle est destinée aux personnes suspectées de se livrer à des activités illégales se trouvant en possession d'une somme d'argent ou de biens. Le POCA accorde un délai très court au suspect pour justifier l'origine de ses fonds. Faute d'explication, les sommes sont saisies et une procédure judiciaire est ouverte.

■ Existe-t-il tout de même beaucoup d'actes de blanchiment sans cash ?

La présence du cash n'est pas une "condition sine qua non" des activités de blanchiment. Le blanchiment de fonds peut provenir d'activités frauduleuses sur Internet dont les victimes sont éparpillées dans le monde. Les organisations criminelles utilisent Internet et des plateformes de type Ebay pour proposer des ventes fictives de voitures. Le montage de ces opérations de blanchiment est assez complexe. Les organisations criminelles utilisent des comptes bancaires gérés à distance par ses membres qui s'échangent mots de passe et informations bancaires. L'argent généré, qui provient de milliers de victimes, ne se présente pas sous forme d'espèces. Les criminels se font souvent payer via des sociétés de transfert de fonds du type Western Union ou Moneygram. À travers leur capacité de contrôle d'agences de transfert et la corruption d'agents qui produisent de faux documents justifiant le déplacement des sommes, le criminel envoie son argent vers des pays où les fonds seront retirés par des associés. Dans la phase initiale, l'argent des victimes ne transite pas par les circuits bancaires traditionnels – de banque à banque – pour éviter tout

[3] La présence de sommes importantes en espèce négociées ou déposées sur un compte bancaire relève de ces dispositions.

OFFICE EUROPÉEN DE POLICE

QUELLE MISSION ?

■ L'Office européen de police facilite la coopération entre les pays membres dans le cadre de la lutte contre les organisations criminelles (stupéfiants, terrorisme, criminalité internationale, réseaux pédophiles...). Europol a élargi depuis 2007 son mandat au blanchiment : la dissimulation de la provenance de fonds acquis d'une manière illégale étant devenu un crime. Depuis 2001, Europol a créé, avec les pays membres, un fichier de travail (AWF Sus-trans) pour analyser les déclarations des soupçons des pays de l'UE filtrées par les autorités policières et judiciaires compétentes. Ce projet est réglementé par le cadre juridique de la Convention d'Europol et sert de plateforme de traitement pour des enquêtes de blanchiment communes. Dans le cadre de cette coopéra-

tion, Europol fournit une vue d'ensemble des recoupements et liens opérationnels établis au regard des enquêtes diligentées par les services de police. Les fonctionnaires d'Europol n'ont pas l'autorisation d'exécuter des arrestations ou de conduire des perquisitions. Toutefois, ils peuvent participer à des équipes communes d'enquêtes en support des équipes opérationnelles des pays membres. Dans le cadre des activités préventives et stratégiques en matière de blanchiment, Europol coopère activement avec la Commission européenne (Direction générale de la justice et des affaires intérieures) et participe en tant qu'observateur aux travaux du comité ad hoc sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux activités du Gafi.

risque de plainte et/ou de détection. La banque de l'acquéreur sur Internet fait un mandat à une société de transfert de fonds, qui adresse l'argent à une personne fictive. En fin de chaîne, un ou plusieurs bénéficiaires viendront retirer le cash auprès de l'agence de transfert de fonds concernée.

■ Pourquoi les sociétés de transferts de fonds sont-elles des intermédiaires pratiques pour les criminels ?

Ces plateformes déplacent des sommes d'argent plus aisément qu'à travers les canaux bancaires traditionnels. Les règles et les demandes d'identification du client sont moins contraignantes par rapport à celles qui sont exigées par les banques pour l'ouverture d'un compte bancaire. Les entreprises de transferts d'argent ne demandent que les noms, prénoms et le passeport. La pièce d'identité présentée est souvent falsifiée. De plus, en dépit d'un coût plus élevé, ces agences sont rapides, disposent d'un vaste réseau, implanté partout dans le monde, et sont interconnectées directement avec le destinataire des fonds. L'argent est généralement transféré et reçu en cash. Entrent alors souvent en compte les sociétés écran. Les transferts échappent à tout système d'évaluation du risque et le suivi d'information concernant le destinataire est très improbable.

“Les crimes de blanchiment les plus organisés passent nécessairement par les banques et les sociétés commerciales.”

■ Comment fonctionnent les sociétés écran ?

Ces "sociétés fantômes" ne fournissent pas de véritables services à l'égard des sociétés commerciales ou des prestataires des services avec qui elles sont en relation. Leur fonction principale est de fournir une plateforme financière/commerciale protégée et unique. Leur structure permet de posséder des comptes bancaires et de transférer l'argent, d'une partie à une autre, tout en assurant l'anonymat de l'ayant droit économique final. Elles ont une activité souvent réduite au minimum et servent de simples boîtes à lettres. En outre, elles sont très largement utilisées pour des raisons fiscales et servent à optimiser la gestion des revenus provenant d'activités professionnelles conduites à l'étranger. La présence de sociétés écrans représente un élément de risque dans l'évaluation de transactions financières suspectes.

■ Quelle est la part du blanchiment passant dans les réseaux bancaires ?

Il est difficile d'estimer la taille du phénomène. Dans la phase initiale, une partie non négligeable des activités de blanchiment se déroule hors de réseaux bancaires, notamment à travers les mouvements d'espèce et l'utilisation des bureaux des changes. Le niveau d'implication des malfaiteurs dans cette première phase n'est pas très élevé. Il s'agit généralement d'individus, membres des organisations criminelles, mais sans grande envergure. Les montages de blanchiment plus complexes passent tôt ou tard à travers des institutions financières traditionnelles : les compagnies d'assurances et les sociétés commerciales. Les organisations criminelles sont obligées d'utiliser les réseaux bancaires, sans quoi il serait impossible d'investir des sommes considérables dans l'économie réelle. Des affaires traitées en coopération avec les pays membres ont démontré que les organisations criminelles utilisent les points d'entrée les plus faibles au sein de banques ou institutions financières pour introduire de fortes sommes en espèce qui ne font

pas l'objet d'une déclaration de soupçon. Les banques sont conscientes du danger planant sur leurs activités commerciales ou financières, et sur leur réputation. Enfin, il faut aussi souligner qu'au fil du temps l'activité de blanchiment génère des revenus rendant une estimation précise impossible. Si l'organisation criminelle blanchit son activité illicite à travers un "générateur d'économie" comme un hôtel, un centre commercial voire même une société cotée en bourse, la valeur des gains illicites blanchis peut croître de façon exponentielle si elle n'est pas découverte par les autorités compétentes. Quand le phénomène du blanchiment atteint de l'ampleur, il peut altérer les règles de la libre concurrence, polluer des marchés financiers ou créer un réseau de crédit différent du réseau traditionnel etc. Le profit du blanchiment peut également être réinvesti sous forme de prêt usuraire et même devenir une alternative au système bancaire classique. Plus rapide, sans exigence d'information, le criminel usera des faiblesses d'un commerçant ou d'un entrepreneur pour lui prêter de l'argent, à des taux bien sûr très élevés!

■ Que pensez-vous de l'intégration de la fraude fiscale dans la 3^e directive ?

L'élargissement de l'éventail de l'infraction principale devrait entraîner une augmentation du nombre des déclarations de soupçon. Cette dernière partie relative à la fraude fiscale, et notamment celle commise en bande organisée, offrira sûrement de nouvelles possibilités pour les services enquêteurs en vue d'appréhender les personnes qui ont utilisé cette "manipulation" pour effectuer des opérations de blanchiment sous couvert d'activités de compensations fiscales douteuses.

■ Quels sont les autres changements de la 3^e directive ?

La 3^e directive européenne antiblanchiment élargit le champ d'application (*encadré*), renforce les obligations de vigilance (même si des cas de vigilance simplifiée sont énumérés), introduit l'application du risque de façon presque systématique, recommande l'analyse comportementale des clients selon les types d'affaires engagées avec les banques et décrit les mesures d'exécution visant à promouvoir le développement d'une culture antiblanchiment au sein des institutions financières. Elle prévoit aussi d'enlever tous les obstacles qui empêchent la coopération internationale sachant que le blanchiment de fonds est un crime éminemment international. Cette directive encourage aussi la coordination et coopération entre CRF Européennes en conformité avec la décision du Conseil 2000/642/JAI pour améliorer la phase d'échange et d'analyse des renseignements financiers qui ont généré une déclaration de soupçon.

Propos recueillis par A.F.-T.

FINANCEMENT DU TERRORISME

Les caractéristiques

■ La 3^e directive renforce le principe de prohibition de toutes activités qui facilite le financement d'activité terroriste. Celui-ci n'a pas forcément été initié par un acte criminel. Il peut se dérouler à la fois *via* des sources licites ou illicites. Les sommes d'argent en jeu et les échelles sont différentes. En matière de financement du terrorisme, les montants concernés (de l'ordre de plusieurs milliers d'euro) sont beaucoup moins élevés que ceux qui se rapportent à

des opérations de blanchiment. Ainsi, les attentats islamistes de Madrid ou de Londres n'ont pas été financés par des sommes importantes (on parle de sommes inférieures à 20 000 euros). Le financement du terrorisme peut se détecter grâce aux activités de renseignement qui permettent d'identifier les comportements de personnes ou de sociétés proches de ces activités, ou par le biais des mesures préventives mises en place pour lutter contre le blanchiment.